

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 02 juin 2023

Secrétaire de la séance: Audrey LACROIX

Eté présents : Jeannine RIS, Michel BRUMEAUX, José MENARD, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Lucas LACROIX, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Eté représentés :

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 05/05/2023

Délibérations :

- emprunt budget commune
- redevance d occupation des sols orange annule et remplace DEL 2023-051
- création de postes permanents
- demande de subvention DETR 2023 terrain de pétanque
- demande de subvention DETR 2023 panneau d'affichage
- tarifs location de vaisselle
- Avis sur la vente d'un logement social Domanys
- admission en non valeur budget eau 2023
- Bail de chasse
- Règlement eau et assainissement

- Questions diverses :

- Panneau Photovoltaïque
- Emploi mi temps (agent technique pour saison)
- Panneau lumineux
- Facture d'eau administré

Délibérations :

emprunt budget commune (DEL 2023 055)

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 80 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Taux fixe sur 8 ans ans : 4.05 %

Echéance trimestrielle constante : 2 939.36 €

Coût financier : 94 059.44 €

Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 18 mois après édition du contrat

Remboursement anticipé : Indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Le Conseil décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|---|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 9 | Contre | 0 | Abstentions | 3 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|---|--------|---|-------------|---|---------------|---|

redevance d'occupation des sols ORANGE annule et remplace DEL 2023-051 (DEL 2023 056)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant les redevances d'Occupation du Domaine Public.

Concernant les ouvrages de télécommunications électroniques les valeurs 2023 sont les suivantes, rappel des valeurs 2022 pour mémoire :

| | Valeurs 2023 | Pour mémoire 2022 |
|------------------------------|---------------------|-------------------|
| Ouvrage en aérien | 62.60 €/km d'artère | 56.85 €/km |
| Ouvrage en souterrain | 46.95 €/km d'artère | 42.64 €/km |
| Installation au sol | 31.30 €/m2 | 28.43 €/m2 |

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

* artères aériennes à **62.60 €** X 5.519 Km = 345.48 €

* artères sous-sol à **46.95 €** X 16.844 Km = 790.83 €

* emprises au sol à **31.30 €** X 1.70 m2 = 53.21 €

| |
|---|
| Soit un montant total de 1189.52 € |
|---|

- D'inscrire annuellement cette recette **au compte 70323**.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 12 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

création de postes permanents (DEL 2023 057)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des avancements de grade, il convient de créer :

- un poste d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer trois emplois permanent

- un à **temps complet** à raison de 35 heures par semaine pour nettoyage des locaux et mobiliers, gestions des stocks, signalement des dysfonctionnements éventuels , à compter du 1er juillet 2023.
- un à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments, assurer l'entretien courant du matériel et superviser l'équipe des agents techniques à compter du 1er juillet 2023.
- un à temps non-complet à raison de 28h par semaine pour exécuter les opérations postales, responsabilité financière à compter du 1er juillet 2023.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint technique et administratif territoriaux principaux de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création de trois emplois permanent dont deux à temps complet à raison de 35 heures par semaine, et un à temps non complet à raison de 28H par semaine à compter du 1er juillet 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 2 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

demande de subvention DETR 2023 terrain de pétanque (DEL 2023 058)

Madame le Maire explique au conseil que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux en terrain de pétanque au site de la Gravière du Moulin sont susceptibles de bénéficier d'aide du pôle développement du territoire de la Sous-Préfecture d'AVALLON dans le cadre du dispositif DETR service à la population.

Le conseil municipal après délibération,

SOLLICITE l'aide du pôle développement du territoire de la Sous-Préfecture d'AVALLON dans le cadre du dispositif DETR service à la population.

au taux de 30% sur un montant HT de 16 124.20€ correspondant au devis de l'entreprise HERVE TP pour un montant de 19 397.04€.

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant HT des travaux : 16 124.20 €
Subvention DETR : 4 849.26 €
Fonds propre : 11 274.94 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 12 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

demande de subvention DETR 2023 panneau d'affichage numérique (DEL 2023 059)

Madame le Maire explique au conseil que le remplacement du panneau d'affichage numérique de la Commune sur la route nationale est susceptible de bénéficier de l'aide du pôle développement du territoire de la Sous-Préfecture d'AVALLON dans le cadre du dispositif " DETR 2023".

Le conseil municipal après délibération,

SOLLICITE l'aide du pôle développement du territoire de la Sous-Préfecture d'AVALLON dans le cadre du dispositif " DETR 2023". au taux de 30% sur un montant HT de 17 063€ correspondant au devis de l'entreprise CHARVET pour un montant de 20 525.60€.

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant HT des travaux : 17 063.00 €
Subvention du département : 5 118.90 €
Fonds propre : 11 944.10 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

tarifs location vaisselle pour la salle des fêtes (DEL 2023 060)

Suite à l'achat de vaisselle pour les locations de la salle des fêtes, Madame Le Maire propose les tarifs suivants :

Forfait minimum pour 20 personnes tarifs ci-dessous :

| | | | |
|--------------|---------|---------------|----------|
| 20 personnes | 25 € | 90 personnes | 112.50 € |
| 30 personnes | 37.50 € | 100 personnes | 125 € |
| 40 personnes | 50 € | 110 personnes | 137.50 € |
| 50 personnes | 62.50 € | 120 personnes | 150 € |
| 60 personnes | 75 € | 130 personnes | 162.50 € |
| 70 personnes | 87.50 € | 140 personnes | 175 € |
| 80 personnes | 100 € | 150 personnes | 187.50 € |

comprenant :

- assiettes plates
- assiettes à dessert
- verres à eau
- verres ballon
- flûtes à champagne
- couteaux
- fourchettes
- grandes cuillères
- petites cuillères
- tasse à café
- saladiers
- plats
- carafes

CASSE OU MANQUE

Par pièce cassée

| | |
|--------------------|---------|
| assiette plate | 2.50 € |
| assiette à dessert | 2.00 € |
| verre à eau | 1.00 € |
| verre ballon | 1.50 € |
| flûte à champagne | 1.50 € |
| carafe | 2.00 € |
| couvert | 0.50 € |
| tasse à café | 1.00 € |
| saladier | 10.00 € |
| plat | 10.00 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Avis sur la vente d'un logement social Domanys (DEL 2023_061)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par courrier en date 26 mai 2023, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social sis logement N°7,6 rue des jonquilles, figurant au cadastre sur la parcelle section AK 7 d'une contenance totale de 1885m².

Domanys propose un tarif de vente s'élevant à 72 690€.

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|---|--------|---|-------------|----|---------------|---|
| VOTES | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions | 12 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|---|--------|---|-------------|----|---------------|---|

admission en non valeur budget eau 2023 (DEL 2023 062)

Madame le Maire explique que la Commune est saisie par le Comptable public d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public intéressent les titres de recettes émis sur la période de 2019 à 2022 pour 7 débiteurs. Le montant s'élève à 135.44 €, détail ci-dessous :

| Exercices | Montants |
|-----------|----------|
| 2019 | 17.33€ |
| 2020 | 68.27€ |
| 2021 | 3.10€ |
| 2022 | 46.74€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable public pour un total de 135.44€ pour l'exercice 2023.

Dit que cette dépense est prévue au budget eau 2023 article 6541 (mandat)

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 12 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

bail de chasse (DEL 2023 063)

Le Conseil Municipal décide de donner le droit de chasse à la Société de chasse de LEZINNES, représentée par son Président Monsieur GINOBLE Philippe domicilié à LEZINNES, et autorise le Maire à signer ce contrat.

Le contrat prévoit notamment les conditions suivantes.

- **DUREE** :

La location est faite pour 3 années qui commenceront à courir le **1^{er} juillet 2023** pour se terminer le **30 juin 2026**, reconductible tous les **3 ans**.

- **PRIX** :

Le loyer annuel est gratuit contre **l'élagage, le fauchage des lignes et l'entretien du périmètre**.

● **CAHIER DES CHARGES :**

Le cahier des charges s'impose au locataire, au même titre que les clauses du contrat, dont il fait partie intégrante. Ce document a été réécrit pour gagner en lisibilité et il comprend l'essentiel du cahier des charges antérieur : fixation des droits et obligations des deux parties, précisions sur les conditions de la mise en jeu de la responsabilité civile du locataire et sur ses devoirs à l'égard de l'ONF en matière de chasse, enfin règles de compétence juridictionnelle en cas de litige.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'approuver cette délibération.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 12 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Règlements concernant le service de distribution potable et le service d'assainissement (DEL 2023 064)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les règlements concernant le service de distribution d'**eau potable** :

Sa rédaction a été rendue pour plus claire. Ses dispositions techniques sont inchangées, en matière de branchements.

Des règles plus juridiques (résiliation, abonnement, relevés des compteurs, gestion des fuites) ont été reprises.

En revanche les conditions de son opposabilité, notamment à propos de l'abonnement, et les différentes composantes de la tarification, ont été explicitées pour prévenir tout malentendu ou tout litige.

Le recours éventuel à la médiation a été précisé, pour prévenir le contentieux (ordonnance du 20 août 2015)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les règlements concernant le service d'**assainissement** :

Sa rédaction a été rendue pour plus claire et les références réglementaires mises à jour et vérifiées.

Ses dispositions techniques sont inchangées. Elles portent notamment sur les différentes catégories d'eau admises au déversement et leurs modalités (séparatif, unitaire), et sur les déversements interdits.

Le règlement définit le branchement (modalités et caractéristiques techniques) et explicite les notions d'eaux usées et pluviales.

Des dispositions concernent également les installations sanitaires privées et le contrôle des réseaux privés.

Les conditions de l'opposabilité de ces dispositions, notamment à propos de la redevance, et les différentes composantes de la tarification, ont été explicitées pour prévenir tout malentendu ou tout litige.

Le recours éventuel à la médiation a été précisé, pour prévenir le contentieux (ordonnance du 20 août 2015)

Ces présents règlements annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ACCEPTE : le règlement pour le service de distribution d'eau potable et d'assainissement

- DIT que ces 2 règlements sont applicables à partir du **1er juillet 2023**

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 12 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|